

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit mai deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry (à partir du vote de la délibération n° 2016-05-25/02), M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Pascal Thévenot,  
M. Franck Thiébaux à Mme Dominique Gaulupeau,  
Mme Odile Novel à Mme Chantal Lacauste,  
M. Jean-Paul Elédo à M. Jean-Marc Siry.

Absents non représentés :

M. Jean-Marc Siry jusqu'au vote de la délibération n° 2016-05-25/01,  
Mme Nathalie Lorient,  
M. Jean-Paul Elédo jusqu'au vote de la délibération n° 2016-05-25/01.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

### Inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Un point relatif à l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines et la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit à l'ordre du jour la délibération n° 2016-05-25/26 portant désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines.**

- Un point relatif à la fixation du nombre d'adjoints au Maire suite à la démission de sa charge d'Adjoint, pour raisons personnelles et familiales, de Madame Anne Herbert-Bertonnier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit à l'ordre du jour la délibération n° 2016-05-25/27 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire.**

### Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2016.**

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-079	19/03/2016	Signature d'un contrat avec l'auberge de jeunesse CIARUS de Strasbourg pour l'organisation d'un séjour organisé par le service jeunesse du 16 au 20 avril 2016 pour 8 jeunes. Coût de la prestation : 2.016,00 € TTC.
2016-083	06/04/2016	Signature d'un marché relatif à la fourniture de plantes vivaces, fougères et graminées avec la société Pépinières Chombart. Le marché est d'un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 30 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2016. Il sera reconductible au maximum 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.
2016-084	19/03/2016	Signature d'un marché relatif à l'élaboration d'un dossier au titre de la loi sur l'eau pour l'étang du Trou aux Gants avec la société Groupe Géostatys. La commande est conclue pour un montant s'élevant à 5 160 € TTC.
2016-087	24/03/2016	Signature d'un contrat de réservation d'activités nautiques avec l'Île de Loisirs basée à Cergy-Pontoise pour les mercredis 10 et 24 août 2016 pour un groupe de 12 personnes. Animation organisée par le service Jeunesse. Le coût de la prestation s'élève à 364 € TTC.
2016-088	19/03/2016	Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables. Le coût de la cotisation pour l'année 2016 est de 494,37 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-089	19/03/2016	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Île-de-France en vue de la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 1406147-2 déposée auprès du Tribunal administratif de Versailles par un agent de la Commune.
2016-090	19/03/2016	Désignation de Maître Ingrid Van Eslande en vue de défendre les intérêts de la commune de Vélizy-Villacoublay - requête n° 1406147-2 présentée par un agent à l'encontre de la commune.
2016-091	19/03/2016	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Île-de-France - requête n°1601378-2 présentée par un agent à l'encontre de la commune.
2016-092	19/03/2016	Désignation de Maître Ingrid Van Eslande en vue de défendre les intérêts de la commune de Vélizy-Villacoublay - requête n° 1601378-2 présentée par un agent à l'encontre de la commune.
2016-093	24/03/2016	Signature d'un contrat avec la société Kapla dans le cadre d'une animation scolaire pour les enfants de la maternelle Mermoz le vendredi 15 avril 2016. Coût de la prestation 905 € TTC.
2016-093	24/03/2016	Signature d'un contrat avec la société Kapla dans le cadre d'une animation scolaire pour les enfants de la maternelle Mermoz le vendredi 15 avril 2016. Coût de la prestation 905 € TTC.
2016-095	24/03/2016	Signature d'une convention de formation avec BUC RESSOURCES pour l'action d'accompagnement d'un agent communal intitulée : "Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience CAFERUIS" Coût de la prestation : 1 560 € TTC.
2016-096	29/03/2016	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé 13 rue Henri Rabourdin jusqu'au 31 mars 2017. Cette occupation est consentie moyennant une redevance de 629,85 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges locatives.
2016-097	24/03/2016	Signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux sis 4bis rue Clément Ader pour le service de Protection Maternelle et Infantile du Département des Yvelines. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 8 000 € à laquelle s'ajouteront les charges courantes de fonctionnement.
2016-098	04/04/2016	Signature d'un contrat de location d'un ensemble de marquage pour vélo avec la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (F.U.B.) pour l'organisation de la journée du vélo le dimanche 5 juin 2016. Coût de la location 155 €.
2016-099	24/03/2016	Acceptation du don de mobiliers de bureaux (6 bureaux) issus de l'Institut de Liaison et d'Études des Industries de Consommation à la ville de Vélizy-Villacoublay. Estimation du don : 120 €.
2016-100	04/04/2016	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest à Verneuil-sur-Seine pour des activités nautiques organisées par le service jeunesse, durant les vacances d'été les 12,19, 20/07 après-midis et le 05/08/2016 après-midi pour 8 jeunes. Coût de la prestation 710 €.
2016-101	04/04/2016	Organisation par le service jeunesse d'activités de tir à l'arc avec l'île de loisirs Boucles de Seine pour 10 jeunes le jeudi 25 juillet 2016. Coût de la prestation : 152 €.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-102	04/04/2016	Signature d'un contrat de réservation avec le Château de Versailles par le Service Jeunesse pour l'organisation d'un atelier intitulé "Versailles et l'art des jardins en Europe", le 22 avril 2016 pour 14 jeunes. Coût de la prestation 75 € TTC.
2016-103	06/04/2016	Signature d'une convention de partenariat avec le collège Saint Exupéry pour l'utilisation de tables de tennis de table appartenant au Collège, du 15 mars au 5 juillet 2016 dans le cadre des Temps d'activités périscolaires des écoles élémentaires de la Ville. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.
2016-104	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), d'une subvention pour le financement des actions éducatives en direction des jeunes en difficulté. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1 696 €
2016-105	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'une subvention pour le soutien à la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : poste de coordonnatrice C.L.S.P.D. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total de l'action, sur la base d'un coût estimatif de 38 148,00 €.
2016-106	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'une subvention pour le projet "groupe de parole parents". Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de : 3 037,00 €.
2016-107	04/04/2016	Demande auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'une subvention pour le programme d'actions sur la vie affective. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 5 952,00€.
2016-108	04/04/2016	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires pour l'achat de 300 doubles décimètres "prévention routière" pour les offrir à chacun des participants à l'action de prévention "Permis piéton" proposée à tous les élèves de CM1 des 7 écoles de la ville. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 %, du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 300,00 €.
2016-109	04/04/2016	Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour l'organisation de deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes Véliziens. Cette subvention est sollicitée à hauteur de 40 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1 840,00 €.
2016-110	14/04/2016	Réévaluation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le taux de revalorisation est fixé à 28,96 % pour l'année 2016 ce qui correspond à une redevance de 9 159 €.
2016-111	14/04/2016	Instauration du principe d'une redevance réglementée pour des chantiers provisoires sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz en application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
2016-112	14/04/2016	Annule et remplace la décision 2016-079 suite à l'omission d'une ligne dans le calcul total de l'offre précédente. Organisation par le service jeunesse, d'un mini-séjour à Strasbourg pour 8 jeunes du 16 au 20 avril 2016 (contrat avec l'auberge de jeunesse CIARUS de Strasbourg). Coût de la prestation 2 065,50 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-113	05/04/2016	Signature d'une convention de mise à disposition d'une exposition photographique d'arts graphiques «Là où je crée, je suis vrai» avec Pascal Ruaux, à la Médiathèque, du 12 avril au 24 juin 2016. Coût de la prestation 2 400 € TTC.
2016-114	05/04/2016	Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'association Hatlab pour des animations de type «café-repair» au Labo' numérique de la Médiathèque les vendredis 8 avril, 20 mai et 3 juin 2016 de 17h à 19h. Coût de la prestation : 200 € TTC.
2016-115	11/04/2016	Signature d'un marché pour la formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) avec la société «Formation Agréée Hygiène et Sécurité au Travail (FAHST)». Ce marché d'une durée d'un an pourra être reconduit expressément 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'une année pour un nombre maximum de 350 jeunes par période d'exécution.
2016-116	11/04/2016	Signature d'un contrat d'abonnement de 5 ans, à compter de sa date de validation par l'Imprimerie Nationale, au service en ligne Chronoservices, pour l'obtention de cartes à puces destinées aux chauffeurs de poids lourds des ateliers municipaux. L'abonnement à ce service est gratuit, la facturation sera établie sur la base des cartes demandées.
2016-117	07/04/2016	Signature d'une convention avec l'Institut Petite Enfance Boris Cyrulnik pour la formation d'un agent communal concernant les théories de l'attachement, sur l'éducation et les apprentissages des jeunes enfants. Le coût de la prestation est de : 385 € TTC.
2016-118	16/04/2016	Signature d'une convention avec l'Association des Paralysés de France (APF), délégation des Yvelines, pour des interventions les 23, 24 & 25 mai durant le mois de sensibilisation au handicap moteur, pour les classes de CM1/CM2 dans 7 écoles élémentaires. Il est prévu de dédommager les frais de déplacements des bénévoles de l'association à hauteur de 60 € maximum.
2016-119	13/04/2016	Signature d'une convention avec la société DAWAN pour la formation d'un agent communal de la Direction de la Communication pour utiliser le logiciel Photoshop initiation + approfondissement. Coût de la formation 1 800 € TTC.
2016-120	16/04/2016	Signature d'un contrat avec la société Delta Services Organisation pour la fourniture d'un manège écologique pour les enfants pendant la manifestation "les jardins de Louvois" organisée le 04 juin 2016. Coût de la prestation 700 € HT.
2016-121	19/04/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation de deux agents communaux pour l'Habilitation électrique BO-BS. Coût de la formation 348 € TTC.
2016-122	21/04/2016	Signature du marché relatif à la fourniture et la livraison de mobilier urbain pour divers sites de la Ville : -Lot 1 : Gamme urbaine avec la société CONCEPT URBAIN -Lot 3 : Gamme tramway avec la société COMATELEC SCHREDER Le présent marché est un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € H.T. pour le lot 1 et de 40 000 € H.T. pour le lot 3. Il est conclu à partir de sa date de notification jusqu'au 4 janvier 2017. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 1 fois pour une durée d'un an.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-123	19/04/2016	Signature d'une convention pour 5 jours de formation avec la société CECYS pour la remise à niveau du SSIAP 3 (service de sécurité incendie et d'assistance à personne) d'un agent communal. Coût de la formation : 438 €.
2016-124	16/05/2016	Signature d'un contrat avec l'association The K-Brass Band pour une prestation de la fanfare lors de la manifestation "village des saveurs" organisée le samedi 21 mai 2016. Coût de la prestation : 700 € TTC.
2016-125	16/04/2016	Signature d'un contrat avec l'association The K-Brass Band pour une prestation de la fanfare lors de la manifestation "Les jardins de Louvois" organisée le samedi 04 juin 2016. Coût de la prestation : 900 € TTC.
2016-126	16/04/2016	Signature d'un contrat avec AIR2JEUX, pour la location d'une structure de jeux gonflable "Clown Circus" dans le cadre de la "Rencontre avec les parents" organisée le vendredi 20 mai 2016 à l'accueil de loisirs Fronval. Coût de la prestation : 301,75 € TTC.
2016-127	16/04/2016	Signature d'un contrat avec la Société AIR2JEUX, pour la location d'une structure de jeux gonflable "Parcours Sportif" dans le cadre de la fête de fin d'année de l'accueil de loisirs Mozart, le Mercredi 29 juin 2016. Coût de la prestation : 503,26 € TTC.
2016-128	19/04/2016	Signature avec la société CECYS d'une convention pour 1 journée de formation intitulée "SST – Maintien et Actualisation des Compétences" (Sauveteur Secouriste du Travail) pour un agent communal. Coût de la formation : 114 € TTC.
2016-129	26/04/2016	Signature d'un contrat avec la fanfare Boa Brass Band pour un spectacle durant le marché de Noël 2016. Coût de la prestation 1 793,50 € TTC.
2016-130	25/04/2016	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour 6 interventions sur les relations filles/garçons auprès des classes de quatrième du collège Saint-Exupéry les 23 et 24 mai 2016. Coût de la prestation : 600 € TTC.
2016-132	02/05/2016	Location d'une boîte noire pour projeter des images pour l'exposition des 50 ans des Centres de Loisirs organisée à L'Onde Centre d'art, avec la société LA BOITE NOIRE pour une durée de 20 jours, du 17 mai au 06 juin 2016. Coût de la location : 798,24 € TTC.
2016-133	27/04/2016	Signature avec l'Association Orphéon d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant pour les séniors le mardi 14 juin 2016 salle Maurice Ravel. Coût de la prestation 360 € TTC.
2016-134	26/04/2016	Résiliation, pour faute, du marché conclu avec la société SEAD COGIGES relatif à la fourniture de distributeurs automatiques et à leur gestion. Le retrait des distributeurs situés à l'Hôtel de Ville et au Centre Technique Municipal se fera au plus tard le 27 mai 2016. Aucune indemnité ne sera versée au prestataire.
2016-135	27/04/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour la formation d'un agent du service des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation aux habilitations électriques. Coût de la formation 294,00 TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-136	27/04/2016	Signature d'une convention de formation avec l'organisme IB S.A. pour un agent de la DVCSI pour l'action de formation intitulée "Auditez et optimisez votre réseau". Coût de la formation : 2 471,64 € TTC.
2016-138	02/05/2016	Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) pour la mise à disposition de la piscine et de la salle des associations du Centre Sportif Robert Wagner dans le cadre de l'organisation des épreuves pédagogiques des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'éducateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives durant le mois de mai 2016. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.
2016-140	09/05/2016	Signature d'une convention de prêt de matériel avec l'Association Valentin Haüy (AVH) pour une action de sensibilisation au handicap du 18 au 20 mai 2016 proposée aux enfants de différentes classes de la Ville, lors des temps d'activités pédagogiques. Prêt consenti à titre gratuit.
2016-141	02/05/2016	Signature d'une convention de formation de 3 jours avec la société CECYS pour un agent de la Direction des Sports, de la Vie Associative et de l'Animation à la conduite d'engins de chantiers mobiles pour une action de formation intitulée "CACES 372 catégorie 1". Coût de la formation : 630,00 TTC.
2016-142	02/05/2016	Signature d'une convention de formation avec la Société CECYS pour un agent du CTM pour une action de formation intitulée "Recyclage habilitation électrique BR". Coût de la formation : 162,00 € TTC.
2016-143	09/05/2016	Signature de l'avenant au contrat de prestation de service avec l'association "Relais Nature" de la Cour Roland pour l'organisation d'animations scolaires durant la période du 11 janvier au 05 juillet 2016 pour ajouter des séances supplémentaires pour les écoles élémentaires d'Exelmans et Rabourdin. Coût de la prestation 254,00 € TTC.
2016-149	11/05/2016	Signature d'un marché avec la société D6 BELL LIGHT pour la fourniture et la pose d'une sonorisation au stade Robert Wagner. Ce marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à l'issue de la période de garantie. Le coût est de 24 835 € HT.

**16-05-25/01** - Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay, la prise en compte de l'accord local et la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) - Avis du Conseil municipal.

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, n° 2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

**VU** la délibération n° 2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

**VU** la délibération n° 2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale ;

**VU** la délibération n°2016-01-01 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la désignation d'un 15ème vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**VU** la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Intercommunalité réunie en séance le 13 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que depuis sa création, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) n'a cessé d'évoluer, opérant, au fil des années, des changements significatifs dans sa construction,

**CONSIDÉRANT** les récentes évolutions concernant sa composition, ses compétences et son fonctionnement notamment :

**I) la modification de la composition de la CAVGP suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay (L.5211-18 du CGCT) :** par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2015, le périmètre de la CAVGP a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est constituée de 19 communes.

Ainsi, il convient d'ajouter la commune de Vélizy-Villacoublay dans l'article relatif à la composition de la communauté d'agglomération.

**II) Concernant le fonctionnement de la CAVGP et le nouvel accord local (L.5211-6-1 et -2 du CGCT) :** dans le cadre de l'extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, les communes membres ont été amenées à approuver un accord local. Celui-ci fixe à 83 le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire et une nouvelle répartition du nombre de sièges entre communes membres. Ainsi, il convient de mettre à jour l'article relatif à la répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire.

**III) Concernant les évolutions réglementaires liées notamment à la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (L.5216-5 du CGCT).**

○ Des ajustements réglementaires (article 4 du nouveau projet de statuts) doivent être apportés aux statuts afin d'actualiser certaines données, dans le cadre de



la loi NOTRe du 7 août 2015, qui portent sur les futures évolutions des compétences des communautés d'agglomération entre 2017 et 2020.

○ En outre, une des compétences n'était pas retranscrite intégralement dans les anciens statuts communautaires et ne figurait pas dans la classification réglementaire adéquate. Ainsi, il convient de remplacer :

- dans la classification - anciennement compétences facultatives - la compétence : «1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

- par, dans la classification réglementaire - compétences optionnelles - la compétence :  
« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, il est rappelé qu'aujourd'hui, seul le parking de la gare RER de Saint-Cyr-l'Ecole, situé sur la commune de Versailles et appartenant à l'Etablissement public du Château de Versailles, a été déclaré d'intérêt communautaire par voie de délibération le 7 décembre 2010. Ce périmètre d'intérêt communautaire devrait être reprecisé et élargi lors du Conseil communautaire de juin, notamment du fait que la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite transférer la compétence relative à sa gare routière.

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes membres de la CAVGP sont amenés à se prononcer sur ces nouveaux statuts communautaires dans un délai de 3 mois à compter de leur notification, avant que ceux-ci ne fassent l'objet d'un arrêté inter préfectoral leur donnant leur force exécutoire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexés à la présente délibération et portant sur les modifications suivantes :

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
- la prise en compte de l'accord local modifiant la composition du Conseil communautaire,
- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant particulièrement les compétences des communautés d'agglomération.

**16-05-25/02 - Octroi d'une bourse « Aide aux projets ».**

**Rapporteur : Alexandre Richefort**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande de Mesdames Marie Engel et Hélène Galliano pour l'octroi d'une bourse d'aide aux projets pour leur mission éducative au Cambodge,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, réuni le 31 mars 2016, a retenu ce dossier,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ACCORDE** une bourse d'un montant de 500 € à Mesdames Marie Engel et Hélène Galliano dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

**16-05-25/03 - Création d'emplois de saisonniers pour la période estivale 2016.**

*Rapporteur* : Johanne Guérand

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 17 mai dernier,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter du personnel temporaire pendant la période estivale, pour les différents services,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Guérand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2016, 21 postes de saisonniers, pour les différents services de la Ville,

**DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents saisonniers au 1<sup>er</sup> échelon de l'Échelle 3, indice brut 340,

**DIT** que la dépense sera imputée au budget 2016, nature 64131.

**16-05-25/04 - Modification du tableau des emplois permanents.**

*Rapporteur* : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2016-03-30/03 du 30 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer un emploi d'animateur territorial à temps complet, en un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 25 mai 2016, pour pourvoir le poste de responsable du service scolaire au sein de la Direction de l'Éducation. L'emploi d'animateur à temps complet, actuellement vacant au tableau des effectifs, sera supprimé à la même date après avis du prochain Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour permettre l'intégration directe d'un agent dans la filière technique suite à sa mobilité interne sur un poste de gardien d'école,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 pour permettre la nomination suite à la réussite du concours d'un agent occupant les fonctions de gestionnaire des marchés publics dont les missions correspondent à un emploi de catégorie B. De ce fait, un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, occupé actuellement par cet agent, sera supprimé à la même date après avis du prochain Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour permettre le recrutement d'un policier municipal par voie de mutation,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour permettre la nomination par voie d'avancement de grade de deux agents remplissant les conditions d'avancement et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées. De ce fait, deux emplois de brigadier à temps complet, occupés actuellement par ces agents, seront supprimés à la même date après avis du prochain Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour permettre la nomination par voie d'avancement de grade de deux agents remplissant les conditions d'avancement et dont les compétences méritent d'être encouragées et récompensées. Les deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, occupés actuellement par ces agents, seront supprimés à la même date après avis du prochain Comité Technique.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du Comité Technique	NB
25/05/2016	Rédacteur	1	Animateur	1
01/06/2016	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1
01/06/2016	Rédacteur à temps complet	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	1
01/07/2016	Brigadier-chef principal à temps complet	3	Brigadier, à temps complet	2
01/11/2016	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	2	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	2

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ainsi l'état du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> juin 2016, annexé à la présente délibération

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

**16-05-25/05 - Création de trois emplois de vacataires**

*Rapporteur : Jean-Pierre Conrié*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources réunie en séance le 17 mai dernier,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que suite au départ de la Collectivité du responsable du studio musique de la direction de la Jeunesse, il convient de créer un emploi d'animateur vacataire pour animer l'atelier batterie que le responsable du studio musique prenait en charge,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil du public les jours de forte affluence à la Médiathèque, lorsque des agents permanents sont absents pour congés annuels ou en arrêt maladie en créant deux emplois d'animateur vacataire,

**CONSIDÉRANT** que les tâches qui seront assurées par ces vacataires correspondent à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création de 3 emplois de vacataires,

**FIXE** le montant de leur rémunération :

- à 19,66 euros bruts de l'heure pour l'animateur vacataire de l'atelier batterie,
- au SMIC horaire pour les deux animateurs vacataires de la Médiathèque,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**16-05-25/06** - Ralliement à la procédure de mise en concurrence du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Île-de-France pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

*Rapporteur* : Johanne Guérand

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 17 mai dernier,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Guérand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que le Conseil Municipal puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**16-05-25/07** - Revalorisation de la rémunération des assistantes maternelles.

*Rapporteur* : Stéphane Lambert

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 17 mai 2016,

**VU** sa délibération n° 2014-059 du 21 mai 2014 portant la rémunération des Assistantes maternelles à 3,3 fois le SMIC horaire, par jour de travail inférieur ou égal à 10 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**CONSIDÉRANT** la qualité du service rendu à la population par ces agents,

**CONSIDÉRANT** que la rémunération des Assistantes Maternelles n'a pas connu de revalorisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de porter la rémunération des Assistantes Maternelles de 3,3 à 3,32 fois le SMIC horaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DÉCIDE** que l'indemnité destinée aux fournitures et à l'entretien des enfants restera basée sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), revalorisé annuellement,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016,

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants aux contrats correspondants.

**16-05-25/08 - Attribution de subvention aux associations : demandes de subventions de l'association BeeOosphère et de l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne.**

**Rapporteur : Olivier Poneau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le projet de l'association BeeOosphère d'installer un poulailler associatif sur l'espace engazonné à proximité de l'Église Saint Denis,

**VU** la demande de subvention de l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne qui compte plus de 70 adhérents dont 80% de véliziens et le budget constitué par son nouveau bureau pour l'année 2016,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt éducatif de ce projet, du lien social qu'il peut créer et de l'intérêt qu'il présente pour la protection des ruchers installés sur le territoire de la ville et qui ont déjà subi la perte d'essaims d'abeilles, du fait de la présence de frelons asiatiques,

**CONSIDÉRANT** le budget proposé pour cette opération,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir la redynamisation des activités de cette association locale,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 17 mai 2016.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association BeeOosphère une subvention de 1 500 € pour l'acquisition du matériel nécessaire au poulailler et 400 € pour l'acquisition d'essaims d'abeilles soit une subvention globale de 1 900 €,

**DÉCIDE** d'attribuer à l'Amicale Autonome de Pétanque Vélizienne une subvention de 500 € pour l'année 2016,

**DIT** que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2016 à l'article 6574.

**16-05-25/09 - École de Musique et de Danse : demande de renouvellement de son parc informatique et demande d'acquisition d'instruments et de matériels.**

*Rapporteur* : Marouen Touibi

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'École de Musique et de Danse (EMD) est une importante association vélizienne qui compte environ 900 adhérents,

**CONSIDÉRANT** son budget établi pour l'année 2016,

**CONSIDÉRANT** le programme d'investissement établi au titre de l'année 2016,

**CONSIDÉRANT** ses besoins d'investissement pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de danse et de renouvellement complet de son parc informatique et de téléphonie devenu désuet,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,** (MM. Conrié, Drevon et Mmes Busigny et Guérand n'ont pas pris part au vote),

**DÉCIDE** de réaliser une deuxième tranche d'acquisition d'instruments et de matériels de musique et de danse pour un montant de 8 000 €, matériels et instruments qui seront mis à la disposition de l'École de musique et de danse (EMD) dans le cadre d'une convention à conclure entre la ville et l'EMD,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition des instruments et du matériel et tout document y afférent,

**DÉCIDE** d'inscrire au budget supplémentaire 2016 un crédit de 8 000 € pour cette opération,

**DÉCIDE** en outre de verser une subvention exceptionnelle de 23 124 € à l'EMD pour lui permettre de renouveler l'ensemble de son parc informatique et de téléphonie,

**DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget supplémentaire de l'exercice 2016 à l'article 6574.

**16-05-25/10 - Commission de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale - Création et élection des membres titulaires et suppléants.**

*Rapporteur* : Jean-Pierre Conrié

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération n° 2011-075 du 22 juin 2011 attribuant le contrat de délégation de service public de la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Vélizy-Villacoublay à la société Elios pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a engagé une nouvelle réflexion devant lui permettre de retenir le meilleur mode de gestion de la restauration collective, notamment au regard des objectifs et contraintes posés, de la grande vétusté des locaux de la cuisine centrale actuelle et du programme des travaux de rénovation dont le self Dautier devrait faire l'objet pour maintenir une restauration sur ce site,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire d'envisager la prolongation du contrat actuel afin de permettre de finaliser cette réflexion,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer et de définir la composition de la Commission de Délégation de Service Public spécifique pour examiner la proposition de prolongation de la durée du contrat en cours,

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L1411-5, la Commission d'Ouverture des Plis comprend :

- le Maire
- 5 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 5 suppléants, selon les mêmes modalités

et des membres avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié , rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (abstention de MM. Adjuward et Jaouen)**

**CRÉÉ** la commission de délégation de service public pour la restauration municipale pour la restauration collective et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Vélizy-Villacoublay,

**DÉSIGNE**, après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret, au plus fort reste, les membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre Conrié	Chantal Lacauste
Dominique Gaulupeau	Magali Lamir
Frédéric Hucheloup	Michèle Menez
Pierre Testu	Franck Thiébaux
Jean-Paul Élédou	Jean-Charles Orsini

**DIT** que le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission et que leurs observations seront consignées au procès-verbal,

**DIT** que des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public pourront participer à la commission, avec voix consultative.

**16-05-25/11 - Organisation d'un séjour pour les seniors relatif à la découverte des marchés de Noël en Belgique - Attribution du marché.**

**Rapporteur : Michèle Menez**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 mai 2016.

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** le souhait d'organiser un séjour en Belgique pour les séniors de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que le marché précédemment lancé pour une croisière en Belgique a été déclaré sans suite, du fait de la décision de Croisieurope, unique organisateur de croisières fluviales, de retirer la totalité de ses bateaux de Belgique,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a eu recours à une procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics avec les caractéristiques suivantes :

1. découverte des marchés de Noël en Belgique, avec un hébergement en hôtel.
2. marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum et avec un nombre maximum de 50 participants.
3. Démarrage du marché à compter de sa notification pour se terminer le le 31 décembre 2016.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Michèle Menez, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société Tibo Tour ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse et retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

**16-05-25/12 - Accord-cadre relatif à l'organisation de classes de découvertes pour l'année scolaire 2016-2017.**

*Rapporteur : Dominique Gaulupeau*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Solidarités réunies en séance le 17 Mai 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un marché pour l'organisation de classes de découvertes pour l'année scolaire 2016-2017,

**CONSIDÉRANT** le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics :

**CONSIDÉRANT** que les prestations feront l'objet d'un accord-cadre composé de 6 lots conformément à l'article 32 de l'Ordonnance relative aux marchés publics et à l'article 12 du Décret relatif aux marchés publics, répartis comme suit :

- lot n° 1 : préhistoire, châteaux du Moyen-Age, Renaissance, ville médiévale, fouilles archéologiques en Dordogne,
- lot n° 2 : cinéma et lecture d'images en Normandie,
- lot n° 3 : découverte du milieu naturel de Lozère par les activités de pleine nature,
- lot n° 4 : vie à la ferme (vraie ferme avec élevage bovin, basse-cour, cultures céréalières et potagères) en Normandie,
- lot n° 5 : classe de neige ski alpin et patrimoine montagnard en Savoie ou Haute Savoie,
- lot n° 6 : ski alpin et activités de la montagne en Savoie ou Haute Savoie.



**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification conformément à l'article 103 du Décret relatif aux marchés publics et se terminera le 8 juillet 2017. Les prestations commenceront à compter de la réception du bon de commande.

**CONSIDÉRANT** que le présent accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du Décret relatif aux marchés publics, ne comporte pas de nombre d'élèves minimum et comporte un maximum exprimé en nombre d'élèves à savoir :

Lot	Nombre minimum d'élèves	Nombre maximum d'élèves
1	Pas de quantité minimum	35
2		35
3		65
4		35
5		130
6		35

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Gaulupeau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer un accord-cadre selon les modalités de la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret relatif aux Marchés Publics,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres pour les lots sus indiqués avec les sociétés ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses qui auront été choisies par la commission d'appel d'Offres et relancer les lots qui seraient infructueux.

**16-05-25/13** - Convention entre la Ville et la Compagnie Républicaine de Sécurité de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition de leur gymnase aux associations véliziennes durant les travaux de construction du complexe sportif Exelmans.

*Rapporteur* : Olivier Poneau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative rue du Général Exelmans sur la parcelle du centre Pagnol,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité de l'activité sportive notamment pour les associations de boxe et de pencak silat pendant toute la durée des travaux, la Ville souhaite trouver une structure d'accueil provisoire,

**CONSIDÉRANT** que la Direction Zonale des C.R.S. de Paris dispose d'un gymnase mais qui est relativement vétuste,

**CONSIDÉRANT** que la Ville et la Préfecture de Police de Paris, représentant la Direction Zonale des C.R.S. de Paris, ont convenu de la mise à disposition à titre gracieux de ce gymnase, en contrepartie de travaux de rénovation estimés à 45 000 € T.T.C.,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de formaliser ce partenariat sous la forme d'une convention,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention portant mise à disposition de la Compagnie Républicaine de Sécurité de Vélizy-Villacoublay, du gymnase pour une période de trois ans renouvelable au maximum jusqu'à six ans, en contrepartie de travaux de rénovation, estimés à 45 000 € T.T.C.,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**16-05-25/14** - Marché relatif aux prestations d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du théâtre et centre d'art (l'Onde) – Groupement de commande et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Omid Bayani

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que les contrats d'assurances de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Onde, Théâtre et Centre d'Art (l'Onde) arrivent à échéance au 31 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville, le CCAS et l'Onde de s'associer et de constituer un groupement de commandes pour leurs assurances et qu'en conséquence, il convient qu'une convention soit signée entre les trois parties, définissant les modalités du groupement et de la consultation,

**CONSIDÉRANT** que les prestations seront réparties en 4 lots définis comme suit :

- lot n° 1 : Assurance « dommages, aux biens, incendie et risques annexes »,
- lot n° 2 : Assurance « responsabilité et risques annexes »,
- lot n° 3 : Assurance « flotte automobile et risques annexes »,
- lot n° 4 : Assurance « protection fonctionnelle des agents et des élus ».

**CONSIDÉRANT** que les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des parties,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes proposée, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les sociétés choisies par la Commission d'appel d'Offres,

**AUTORISE** le Maire à relancer un appel d'offres ou une procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies.

**16-05-25/15 - Entretien des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux - Lancement du marché.**

*Rapporteur* : Valérie Sidot-Courtois

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer en permanence le bon fonctionnement des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire et de garantir le renouvellement du matériel au sein des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que le marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux arrive à son terme le 30 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les principales caractéristiques suivantes :

- 1) les prestations réalisées dans le cadre du P2 (prestations de conduite et d'entretien courant) seront réglées sur la base d'un prix global et forfaitaire estimé à 160 000 € T.T.C.,
- 2) les prestations effectuées dans le cadre du P3 (travaux de gros entretien) seront réglées sur bon de commande sans montant maximum annuel,
- 3) le marché est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 (ou à compter de sa date de notification si elle postérieure) jusqu'au 30 septembre 2017. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**AUTORISE** le Maire à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse choisie par la Commission d'Appel d'Offres.

**16-05-25/16 - Marché n° 2034 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux conclu avec la société VDS – Avenant n° 6.**

*Rapporteur* : Pierre Testu

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un marché n° 2034 en date du 14 novembre 2013 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour la Ville et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde,

**CONSIDÉRANT** ses délibérations des séances des 12 février 2014, 25 juin 2014, 17 décembre 2014, 27 mai 2015 et 10 février 2016 autorisant le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 au marché n° 2034 prenant en compte l'entretien ménager des locaux du Poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles, du parking public Saint-Exupéry ainsi que de ceux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'hôtel de Ville et ceux utilisés par le Point Ecoute Jeunes et Accueils parents (PEJAP), la sortie du patrimoine de la Ville de trois bâtiments à usage de logements et le remplacement des prestations effectuées à la halte-garderie et à la crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche La Ruchette,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'entretenir les nouveaux aménagements réalisés au centre sportif Wagner qui modifient les surfaces initialement prévues au marché,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'avenant a été établi et qu'il porte sur une augmentation des prestations à hauteur de 12 680,00 € H.T. par an,

**CONSIDÉRANT** de ce fait que le nouveau montant du marché serait le suivant :

- nouveau montant forfaitaire annuel part Ville : 821 348,88 € H.T.,
- montant forfaitaire annuel part L'Onde : 97 304,50 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 12 mai 2016 sur cet avenant n° 6,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 6 au marché VDS n° 2034, conclu avec la société VDS, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 6 et tout document y afférent.

**16-05-25/17 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Rémunération complémentaire du maître d'œuvre - Protocole transactionnel.**

***Rapporteur* : Frédéric Hucheloup**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner (marché n° 1569) a été confié le 16 novembre 2010 au groupement solidaire SCPA F-R Leclerc V.Leplat /CAP INGELEC (BET fluide)/CAMEBAT (économiste)/Jean Luc Lecocq (acousticien) dont la SCPA F-R Leclerc V.Leplat est le mandataire,

**CONSIDÉRANT** ses délibérations n° 2012-077 du 23 mai 2012, 2012-147 du 24 octobre 2012 et 2013-009 du 30 janvier 2013 autorisant la signature des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au marché n° 1569 et fixant le forfait définitif du maître d'œuvre en prenant en compte la mission Système de Sécurité Incendie (SSI) et la résiliation du marché de gros œuvre,

**CONSIDÉRANT** ses délibérations n° 2012-164d du 28 novembre 2012, 2014-105 du 25 juin 2014, et 2014-11-19/14 du 19 novembre 2014 autorisant la signature du marché complémentaire n° 1912 et son avenant ainsi que le marché complémentaire n° 2154 suite à la découverte d'amiante sur le chantier,

**CONSIDÉRANT** que les travaux correspondant ont été réceptionnés avec réserves le 29 février 2016,

**CONSIDÉRANT** que la SCPA F-R Leclercq V. Leplat a demandé le paiement d'honoraires complémentaires pour un montant global s'élevant à 48 480 € H.T., correspondant à :

- des missions ponctuelles lors du suivi de chantier,
- une rémunération sur les travaux supplémentaires,
- une rémunération correspondant à l'allongement des travaux,

**CONSIDÉRANT** que, de son côté, la Ville estime que certaines missions ponctuelles étaient incluses dans le marché, que le taux de rémunération sur les travaux supplémentaires devait être revu et que l'allongement de la durée des travaux n'entraînait pas d'augmentation de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'un accord est finalement intervenu entre les parties pour ramener la rémunération complémentaire du maître d'œuvre à 22 703 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole présenté et ci-annexé,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole fixant la rémunération complémentaire du maître d'œuvre à 22 703,00 € H.T. et tout document y afférent.

**16-05-25/18** - Convention de partenariat entre la Maison des Adolescents Sud Yvelines et le Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents de Vélizy-Villacoublay.  
*Rapporteur* : Régine Belon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité, des commissions Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** le dispositif Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents (P.E.J.A.P.) piloté par le service prévention,

**CONSIDÉRANT** les missions du psychologue d'écoute et de soutien psychologique anonyme et gratuit auprès des enfants, des adolescents et de leurs parents et l'orientation en fonction des besoins et en lien avec l'entourage,

**CONSIDÉRANT** les missions de la Maison des Adolescents Sud Yvelines (MDAYS) de réalisation des consultations d'évaluation psychiatrique et d'accueil des partenaires autour des situations complexes d'adolescents de 12 à 25 ans et animation d'un réseau partenarial dans les champs sanitaire, éducatif, scolaire, social et juridique au service de la santé de l'adolescent,

**CONSIDÉRANT** la proposition de partenariat avec la Maison des Adolescents Sud Yvelines permettant de renforcer le dispositif P.E.J.A.P. sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention établi à cet effet,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Régine Belon, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Maison des Adolescents Sud Yvelines et le Point Ecoute Jeunes et Accueil Parents de Vélizy Villacoublay,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**16-05-25/19** - Apport de garantie communale à l'Immobilière 3F pour deux emprunts d'un montant respectif de 3 000 000 € et 3 150 000 € nécessaires à la réalisation de 51 logements sociaux (27 logements PLUS/PLAI et 24 logements PLS) au 4 rue Grange Dame Rose.

*Rapporteur* : Mickaël Auscher

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande de la SA HLM Immobilière 3F (I3F) dont le siège social est situé 159 rue Nationale à Paris 75638 Cedex 13 et tendant à obtenir une garantie communale pour deux emprunts, 1 prêt PLAI et PLUS, et 1 prêt PLS souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations représentant au total un montant de 6 150 000 €,

**VU** les contrats de prêt signé entre la SA HLM I3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**VU** l'avis favorable rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarité réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 4 rue Grange Dame Rose pour la réalisation d'une résidence composée de 186 logements, intermédiaires et en accession à la propriété, dont 51 logements sociaux, répartis sur 4 cages d'escalier,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM I3F s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de 51 logements locatifs sociaux situées dans la même cage d'escalier,

**CONSIDÉRANT** que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM I3F a recours à l'emprunt, et sollicite à ce titre une garantie de la ville,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA I3F s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 10 logements pendant 40 ans,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de six millions cent cinquante mille euros (6 150 000 €) souscrit par la SA HLM I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts constitués d'un prêt PLAI et PLUS et d'un prêt PLS sont destinés à financer le programme de 51 logements sociaux situés 4, rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay (78140).

**DIT** que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt PLAI et PLUS sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI pour financer la construction	PLAI pour financer le foncier	PLUS pour financer la construction	PLUS pour financer le foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la ligne du Prêt	5135373	5135374	5135371	5135372
Montant de la ligne du Prêt	550 000 €	250 000 €	1 450 000 €	900 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
TEG de la ligne du Prêt	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,43 %	0,6 %	0,43 %
Taux d'intérêt	0,55 %	1,18 %	1,35 %	1,18 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

**DIT** que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt PLS sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLS
Enveloppe	PLSDD 2014
Identifiant de la ligne du Prêt	5135366
Montant de la ligne du Prêt	3 000 000 €
Commission d'instruction	1 800 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,86 %
TEG de la ligne du Prêt	1,86 %
Phase de préfinancement	
Durée de préfinancement	12 mois

Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	1,86 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux (TX) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,25%
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

**DÉCIDE** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de deux emprunts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM I3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA HLM I3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM I3F est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM I3F opte pour le paiement des intérêts de la période

**S'ENGAGE** à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A HLM I3F et à signer tous documents y afférents.

**16-05-25/20** - Convention de réservation pour 51 logements sociaux (27 logements PLUS/PLAI et 24 logements PLS) au 4 rue Grange Dame Rose suite à l'apport de garantie communale à l'Immobilière 3F pour deux emprunts d'un montant respectif de 3 000 000 € et 3 150 000 €.

*Rapporteur* : Mickaël Auscher

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la demande de la S.A. HLM Immobilière 3 F (I3F) dont le siège social est situé 159, rue Nationale à Paris 75638 Cedex 13 et tendant à obtenir une garantie communale pour deux emprunts, 1 prêt PLAI et PLUS, et 1 prêt PLS souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant au total un montant de 6 150 000 €,

**VU** les contrats de prêt signés entre la SA HLM I3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,



**VU** sa délibération n° 2016-05-25/19 du 25 mai 2016 accordant la garantie communale à la S.A HLM I3F pour les deux emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de 51 logements locatifs sociaux situés 4 rue Grange dame Rose,

**VU** l'avis favorable rendu par les commissions Aménagement urbain et Solidarité réunies en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que la société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 4 rue Grange Dame Rose pour la réalisation d'une résidence composée de 186 logements sociaux, intermédiaires et en accession répartis sur 4 cages d'escalier,

**CONSIDÉRANT** que la SA HLM I3F s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de 51 logements locatifs sociaux situés dans la même cage d'escalier,

**CONSIDÉRANT** que pour le financement de cette opération en complément de ses fonds propres, la SA HLM I3F a recours à l'emprunt et a sollicité dans ce cadre une garantie communale,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA HLM I3F s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 10 logements pendant 40 ans,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de garantie des prêts et de réservation des logements sont définies dans une convention à intervenir entre la Ville et la SA HLM I3F,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SA I3F, relative à la réalisation de 51 logements locatifs sociaux situés au 4 rue Grange Dame Rose et la réservation de 10 logements pendant 40 ans au profit de la Ville, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation, et tout document y afférent.

**16-05-25/21** - Construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans - Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux afférent au désamiantage et à la démolition des ouvrages sis rue Exelmans (bâtiment d'habitation au 11 rue Exelmans et centre social Pagnol).  
*Rapporteur* : Frédéric Hucheloup

**16-05-25/21a** - Construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans -Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux afférent aux travaux de désamiantage et de démolition du centre social Pagnol, des locaux de l'école maternelle Exelmans attenants et du parking aérien de 48 places.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance du 17 mai 2016,

**VU** sa délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013, approuvant le lancement du marché relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois,

**VU** le mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec la SEM 92 et transmis en Préfecture le 18 février 2014,

**VU** sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014,

**VU** sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les deux phases opérationnelles dont la construction de l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative au 11 rue Exelmans et à la démolition préalable de l'immeuble de logements et du centre Pagnol, situés sur les parcelles concernées,

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du désamiantage et de la démolition d'infrastructures et de superstructures rue du Général Exelmans a été confiée au groupement AD Conseil / AD Ingé le 9 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un marché de travaux de désamiantage et de démolition du centre social Pagnol, des locaux de l'école maternelle Exelmans attenants et du parking aérien de 48 places sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- 1) les prestations du présent marché feront l'objet d'un marché unique,
- 2) le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au terme de la période de parfait achèvement des travaux. La durée de réalisation des travaux sera de quatre mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service. La durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre,
- 3) le montant du marché est estimé par la maîtrise d'œuvre à 800 000,00 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de désamiantage et de démolition du centre social Pagnol, des locaux de l'école maternelle Exelmans attenants et du parking aérien de 48 places,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères, ainsi que tous documents y afférents.

**16-05-25/21b - construction d'un complexe pluridisciplinaire rue Exelmans -Autorisation donnée au Maire de signer le marché de travaux afférent au désamiantage et à la démolition du bâtiment d'habitation sis 11 rue Exelmans.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance du 17 mai 2016,

**VU** la délibération n° 2013-148 du 20 novembre 2013, approuvant le lancement du marché relatif à une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois,

**VU** le mandat de maîtrise d'ouvrage signé avec la SEM 92 et transmis en Préfecture le 18 février 2014,

**VU** sa délibération n° 2014-11-19/10d du 19 novembre 2014 approuvant l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte les évolutions apportées aux équipements publics dans le cadre des modifications programmatiques de la ZAC Louvois intervenues au cours de l'année 2014,

**VU** sa délibération n° 2015-11-18/10 du 18 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les deux phases opérationnelles dont la construction de l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative au 11 rue Exelmans et à la démolition préalable de l'immeuble de logements et du centre Pagnol, situés sur les parcelles concernées,

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du désamiantage et de la démolition d'infrastructures et de superstructures rue du Général Exelmans a été confiée au groupement AD Conseil / AD Ingé le 9 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un marché de travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans sous la forme une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- 1) les prestations du présent marché feront l'objet d'un marché unique,
- 2) le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au terme de la période de parfait achèvement des travaux. La durée de réalisation des travaux sera de quatre mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service. La durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre,
- 3) le montant du marché est estimé par la maîtrise d'œuvre à 800 000,00 € H.T.,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à lancer un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux de désamiantage et démolition d'un bâtiment d'habitation sis 11 rue du Général Exelmans,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché avec la société qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères, ainsi que tous documents y afférent.

**16-05-25/22 - Centre Communal d'Action Sociale - Rapport d'activité 2015.**

*Rapporteur : Magali Lamir*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le rapport établi par le Centre communal d'action sociale pour l'année 2015

**CONSIDÉRANT** que la commission Solidarités réunie en séance le 17 mai 2016 a pris acte de ce rapport,

**ENTENDU,** l'exposé de Madame Magali LAMIR, rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2015.

**16-05-25/23 - Représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et de Orsay -  
Avis du Conseil municipal.  
*Rapporteur* : Valérie Sidot-Courtois**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

**CONSIDÉRANT** que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 16.02.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

**CONSIDÉRANT** que, la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

**CONSIDÉRANT** que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres doivent prendre acte des modifications intervenues dans la représentation au sein du Comité du Sigeif,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des nouvelles représentations suivantes au sein du Comité du Sigeif :

- L'Établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », au lieu et place de la Commune de Morangis
- la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au lieu et place de la Commune d'Orsay.

**16-05-25/24 - Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) - Avis du Conseil municipal sur deux demandes d'affiliation volontaire.  
*Rapporteur* : Nathalie Brar-Chauveau**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Ressources réunie en séance le 17 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** les demandes d'affiliation volontaire adressées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France, émanant de Madame le Maire de la commune de Plaisir et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise,

**CONSIDÉRANT** que ces deux collectivités conserveront la gestion locale de leurs commissions administratives paritaires, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions légales, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis sur ces demandes,

**CONSIDÉRANT** qu'une majorité qualifiée de deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France de la commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

**16-05-25/25** - Demande de création d'une Zone Commerciale dans le secteur de Vélizy 2 et des commerces alentours. Avis du Conseil municipal.

*Rapporteur* : Nathalie Brar-Chauveau

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les article 241 à 257,

**VU** le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques

**VU** le Code du travail et notamment les articles L3132-25-1, L3132-25-2 et R3132-20-1,

**VU** l'arrêté n° DRE/10-169 du 8 juin 2010 portant création et délimitation d'un PUCE sur le territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay, permettant aux équipements commerciaux, « L'Usine Mode & Maison » et « La Maison Villacoublay » de bénéficier d'une dérogation au repos dominical des salariés, reclassés en Zone Commerciale en application de la loi susvisée,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'une seconde Zone Commerciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay, de manière à y intégrer le centre commercial régional Vélizy 2 et les enseignes situées à proximité : Habitat, Décathlon, Truffaut etc...

**CONSIDÉRANT** que les ensembles commerciaux situés dans le périmètre demandé répondent à l'ensemble des critères définis par le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, et peuvent donc être inclus dans une Zone Commerciale,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit être consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de création d'une zone commerciale sur son territoire,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 17 mai 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable à la création d'une Zone Commerciale dans le secteur de Vélizy 2 et des commerces alentours.

**16-05-25/26** - Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines – Désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 28 des statuts de l'Université Versailles St-Quentin-en-Yvelines, adoptés par son Conseil d'administration le 10 mai 2016 précisant qu'un représentant de la ville de Vélizy-Villacoublay doit siéger au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville se soutenir et de poursuivre le partenariat existant avec l'Institut Universitaire et Technologique de Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** la proposition de M. le Maire de désigner en qualité de représentant de la ville de Vélizy-Villacoublay au sein de la de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

**APRÈS AVOIR PROCÉDE AU VOTE A MAINS LEVÉES, (procédure approuvée à l'unanimité)**

**DÉSIGNE** Monsieur Alexandre Richefort, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante, pour représenter la Ville au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'Université Versailles St-Quentin-en-Yvelines.

**16-05-25/27** – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**VU** sa délibération n°2014-001 du 4 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à dix,

**VU** sa délibération n°2014-003b du 16 avril 2014 portant le nombre d'adjoints au Maire à onze du fait de la délimitation du territoire en huit quartiers distincts tenant compte de la spécificité territoriale de la Commune,

**CONSIDÉRANT** le courrier, du 3 mai 2016, de Madame Anne Herbert-Bertonnier, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines lui faisant part de son souhait de démissionner de sa charge d'adjoint au Maire, pour raisons personnelles et familiales, en conservant son mandat de conseillère municipale,

**CONSIDÉRANT** le courrier, reçu le 25 mai 2016, de Monsieur le Préfet des Yvelines acceptant la démission de Madame Anne Herbert-Bertonnier de son mandat de Maire-Adjoint, à compter du 19 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Député-Maire de ramener le nombre d'adjoints à dix,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à dix,

**DIT** que l'ordre du tableau va être modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 02.



*Pascal Thévenot*  
Pascal Thévenot  
Député-Maire

Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le **27 MAI 2016**